

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**29 mai 2017**

L'an deux mil dix - sept, le vingt – neuf mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

**Etaient présents** : BADAIRE Colette, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CASALS-DETALLE Anne, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, FREMAUX Michel, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, RIQUART Annette, SIMON Patrick, TESSON Thierry et THUILLIER-HAMEL Gérard.

**Etaient absents** : BARTASSOT Annie (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise), DIOUF Ghislaine (pouvoir à FREMAUX Michel), LEMAIRE Régis (pouvoir à PUNCH Isabelle), MARCINKOWSKI Marie- Andrée (pouvoir à BADAIRE Colette), THOMASSE Daniel (pouvoir à TESSON Thierry) et VIEL Philippe (pouvoir à VINOT-BATTISTONI Dominique).

*Madame CASALS-DETALLE Anne signale qu'elle avait donné pouvoir à François PICARD pour voter en son nom lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et non à Christian CHAUVOIS comme indiqué dans le compte-rendu. Monsieur le Maire prend note de cette modification demandée et indique qu'il s'agit d'une erreur de transcription.*

**DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT – N°2017/055**

Vu l'article L.273-10 du Code Electoral,  
Vu l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué communautaire suppléant.  
Ce délégué suppléant doit être désigné parmi les délégués communautaires sortants.  
Dans le cas de la commune de Biéville-Beuville, cette désignation ne peut être autre que celle de Mme DE SLOOVERE Françoise, délégué communautaire sortant.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DESIGNE Mme DE SLOOVERE Françoise délégué communautaire suppléant ;  
CHARGE Monsieur le Maire des démarches liées à cette désignation auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

**VENTE DES PARCELLES AK 129 ET AK 130 : CHOIX DU PROMOTEUR – N°2017/056**

Monsieur le Maire rappelle les nombreux échanges sur ce sujet et indique que les négociations menées avec le promoteur BG PROMOTION permettent aujourd'hui d'acter la vente des deux parcelles.  
Monsieur le Maire donne lecture de l'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, estimant la parcelle AK 129 à 97 000 € avec une marge de plus ou moins 10 % et la parcelle AK 130 à 237 000 € avec une marge identique.  
Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de rachat faite par le promoteur BG PROMOTION, à savoir un montant total pour les deux parcelles de 340 000 €.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de vendre les parcelles AK 129 et AK 130 au promoteur BG PROMOTION pour la somme de 340 000 € ;  
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette délibération.

**DENOMINATION DE LA RUE LOTISSEMENT DE LA CHARRIERE – N°2017/057**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est du pouvoir de l'assemblée délibérante de dénommer les nouvelles rues de la commune.  
Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de « la charrière », il est nécessaire de trouver l'appellation de la voie traversant ce dernier.  
Monsieur le Maire indique que la municipalité propose de la dénommer « rue des coteaux ».  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de dénommer la voie du lotissement de « la charrière » rue des coteaux ;  
CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS – N°2017/058**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 mai dernier et qui a procédé à l'analyse des offres reçues en mairie suite à l'annonce légale parue le 14 mars 2017. Trois plis conformes ont été dépouillés par la commission.

Au vu de l'analyse et des critères retenus, la commission d'appel d'offres a retenu la candidature du prestataire « convivio ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer le marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs à la société CONVIVIO ;  
INDIQUE que la durée du contrat est de une année reconductible une fois à compter du 4 août 2017 ;  
CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à ce choix.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE LETELLIER  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN GAZON SYNTHETIQUE – N°2017/059**

Monsieur le Maire rappelle le choix d'opter pour un gazon synthétique dans la cours de la nouvelle école maternelle ; cette décision nécessite de recourir à un avenant avec l'entreprise LETELLIER.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 5 mai 2017 pour un montant de 18 633.30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise LETELLIER pour un montant TTC de 18 633.30 €.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE - AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE LETELLIER  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN SOL SECURISE DE JEUX ENFANTS – N°2017/060**

Monsieur le Maire rappelle le choix de mettre en place un sol de jeux sécurisé neuf pour accueillir le nouveau jeu des enfants de la nouvelle école maternelle ; cette décision nécessite de recourir à un avenant avec l'entreprise LETELLIER.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 5 mai 2017 pour un montant de 540.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 avec l'entreprise LETELLIER pour un montant TTC de 540.00 €.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE - AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE BELLEE  
ZAFFIRO POUR LA REPRISSE DU SOL – N°2017/061**

Monsieur le Maire rappelle le choix de modifier le sol choisi pour le restaurant scolaire de la nouvelle école maternelle ; cette décision nécessite de recourir à un avenant avec l'entreprise BELLEE ZAFFIRO.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 5 mai 2017 pour un montant de 2 103.46 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise BELLEE ZAFFIRO pour un montant TTC de 2 103.46 €.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE PIEDAGNEL  
POUR LA MISE EN PLACE DE STORES ET DE VOLETS – N°2017/062**

Monsieur le Maire rappelle le choix de mettre en place des stores et des volets dans la nouvelle école maternelle ; cette décision nécessite de recourir à un avenant avec l'entreprise PIEDAGNEL.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 5 mai 2017 pour un montant de 9 819.19 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise PIEDAGNEL pour un montant TTC de 9 819.19 €.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE ISOLAMINA  
POUR LE DOUBLAGE DES PLAFONDS – N°2017/063**

Monsieur le Maire rappelle le choix d'abandonner la mise en place de faux plafonds notamment dans les placards des salles de classes de la nouvelle école maternelle ; cette décision nécessite de recourir à un avenant avec l'entreprise ISOLAMINA.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 5 mai 2017 pour un montant en moins-value de – 7 007.52 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise ISOLAMINA pour un montant TTC de – 7 007.52 €.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE PIERRE  
PEINTURE POUR LA PEINTURE D'UNE PORTE – N°2017/064**

Monsieur le Maire rappelle le choix de peindre en couleur vive une porte de la nouvelle école maternelle ; cette décision nécessite de recourir à un avenant avec l'entreprise PIERRE PEINTURE.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 5 mai 2017 pour un montant de 368.88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise PIERRE PEINTURE pour un montant TTC de 368.88 €.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE SERFINOR  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN MEUBLE LOXOS ET D'UNE NOUVELLE CHAUDIERE – N°2017/065**

Monsieur le Maire rappelle le choix de mettre en place un meuble « loxos » et d'une nouvelle chaudière à la nouvelle école maternelle ; cette décision nécessite de recourir à un avenant avec l'entreprise SERFINOR.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 5 mai 2017 pour un montant de 23 304.34 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise SERFINOR pour un montant TTC de 23 304.34 €.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE GOUVILLE –  
LOT 12 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PORTE COULISSANTE – N°2017/066**

Monsieur le Maire rappelle le choix de mettre en place une nouvelle porte coulissante dans le restaurant scolaire suite à un problème de dimensions ; cette décision nécessite de recourir à un avenant avec l'entreprise GOUVILLE.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 5 mai 2017 pour un montant de 3 623.21 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise GOUVILLE – LOT 12 pour un montant TTC de 3 623.21 €.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE GOUVILLE  
LOT 14 POUR L'AMENAGEMENT DU SELF – N°2017/067**

Monsieur le Maire rappelle le choix d'améliorer la disposition du self du restaurant scolaire ; cette décision nécessite de recourir à un avenant avec l'entreprise GOUVILLE.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 5 mai 2017 pour un montant de 12 693.83 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise GOUVILLE – LOT 14 pour un montant TTC de 12 693.83 €.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE AGE POUR  
L'ECLAIRAGE LED – N°2017/068**

Monsieur le Maire rappelle le choix de mettre en place des ampoules LED dans tout le bâtiment de la nouvelle école et du restaurant scolaire ; cette décision nécessite de recourir à un avenant avec l'entreprise AGE.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 5 mai 2017 pour un montant de 3 612.71 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise AGE pour un montant TTC de 3 612.71 €.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES – N°2017/069**

Monsieur le Maire rappelle les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 concernant les modalités de versement de l'indemnité de gardiennage des églises. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2% depuis la dernière circulaire du 2 juin 2016, une revalorisation équivalente est à appliquer à l'indemnité de gardiennage des églises ; de ce fait, le plafond est de 120.97 €.

Monsieur le maire rappelle que, eu égard à la somme, le plafond a toujours été attribué intégralement au prêtre de la paroisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement de la somme de 120.97 € au père GEFFRAY pour le gardiennage des églises de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 : REVERSEMENT TAXE DROITS DE MUTATION EDIFIDES – 2017/070**

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Reversement à Edifides - Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	7398 D	+11 971 €	022 D	- 11 971 €

**CREATION DE 10 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIERS POUR LES ACTIVITES  
PERISCOLAIRES – N°2017/071**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de recrutement des agents saisonniers et indique que cela permet de satisfaire aux obligations d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune en l'état actuel n'entend pas mettre fin à ces activités en l'attente d'informations complémentaires de la part des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 10 postes d'adjoint d'animation saisonniers à raison de 3/35<sup>ème</sup> ;

PRECISE que leur rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade ;

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement en tant que de besoin et des démarches administratives liées à ce type de contrat.

**CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE – N°2017/072**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire face à un surcroît de travail temporaire dans les services périscolaires en raison notamment d'un nombre d'enfants accueillis de plus en plus important.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoint technique afin de terminer l'année dans de bonnes conditions de travail pour les agents titulaires en poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité l'un à temps complet et l'autre à raison de 28/35<sup>ème</sup> ;

PRECISE que leur rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade ;

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement en tant que de besoin et des démarches administratives liées à ce type de contrat.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN  
POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A RAISON DE 20/35<sup>ème</sup> – N°2017/073**

Monsieur le Maire rappelle la transformation du restaurant scolaire et la construction de la nouvelle école et indique que cela va engendrer un surcroît de travail.

Afin de permettre de pallier à ces changements Monsieur le Maire propose dans le même temps à un agent méritant de bénéficier d'un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet ;

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique à raison de 20/35<sup>ème</sup> ;

CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives liées à cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES – N°2017/074**

**Madame DE SLOOVERE Françoise** indique à ses collègues qu'une commission intercommunalité va se dérouler le lundi 19 juin prochain à 18h30 afin de faire le point sur les travaux des commissions au sein de la Communauté Urbaine.

**Monsieur TESSON Thierry** souhaite que les véhicules qui se garent sur l'emplacement de recharge des véhicules électriques soient sanctionnés. Monsieur le Maire lui rappelle que la commune ne dispose pas d'une police municipale et de ce fait seuls les gendarmes peuvent intervenir ; les faits seront néanmoins rapportés à ces derniers.

**Monsieur TESSON Thierry** souhaite que la commune intervienne auprès des habitants qui tondent en dehors des horaires réglementés.

**Monsieur MOTTELAY Christian** indique que le Groupement de Football avec Blainville va accueillir ce week-end un tournoi avec 450 joueurs et 50 équipes.

**Monsieur BRODIN Jacques** souhaiterait que les doléances puissent se faire via le site internet de la commune. Monsieur le Maire lui indique que cela ouvrirait la porte de l'anonymat. Il est important de pouvoir apporter une réponse.

**Monsieur BRODIN Jacques** déplore que les cartes d'identité et les passeports ne soient plus traités par la commune. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas un choix mais que l'Etat a imposé ces changements afin notamment de sécuriser davantage la délivrance de ces pièces d'identité.

**Madame BONVALET Joëlle** indique que l'horloge de l'église est dérégulée. Madame DE SLOOVERE l'informe que ceci est réglé depuis peu de temps.

**Madame RIQUART Annette** demande si la RD60 est fermée pour les courants de la Liberté. Monsieur CHAUVOIS Christian l'informe que non depuis plusieurs années.

**Monsieur CHAUVOIS Christian** fait un appel aux bénévoles pour l'organisation des courants de la Liberté et dresse le bilan des incivilités sur le territoire de la commune. La Commune a été victime de dégradations principalement dans le secteur du stade Gérard ANGOT ; les services de la gendarmerie recherchent activement les responsables.

Monsieur CHAUVOIS Christian donne les chiffres sur la sécurité dans la commune ; il est possible de dire que globalement la commune se situe dans un secteur calme et sans actes de délinquances majeurs.

**Madame BADAIRE Colette** indique que le voyage à Margetshöchheim s'est très bien déroulé.

**Monsieur FREMAUX Michel** indique que les voyages scolaires en Allemagne et sur le thème des châteaux de la Loire se sont également bien déroulés, les maîtresses ont d'ailleurs adressé leurs remerciements pour ce dernier.

**Madame PUNCH Isabelle** demande la conduite à tenir face aux nids de frelons asiatiques ; madame DE SLOOVERE indique que s'ils sont encore petits il faut absolument les détruire et tuer la reine qui se trouve à l'intérieur.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h46.**